



# pour la cité humaine - les droits du piéton

Association déclarée à la Préfecture du Rhône depuis 1975 - 7, Rue Major Martin – 69001 LYON

[www.pietons69.e-monsite.com](http://www.pietons69.e-monsite.com)

Lyon, le 18 janvier 2020  
Votre correspondant: Y. Gascoin  
Tél. 04 78 54 09 97  
Email <yves.gascoin@club-internet.fr>

M. Pierre Abadie  
Président de la Commission Métropolitaine  
d'Accessibilité  
cma@grandlyon.com

Objet : Stationnement des trottinettes en libre service

Monsieur le Président,

Depuis un an, le stationnement sauvage des trottinettes en libre service est devenu, de très loin, le principal motif d'encombrement de nos trottoirs. Il fait suite au stationnement auto sauvage, situation qui aura duré beaucoup trop longtemps dont nous commençons, enfin et heureusement, à sortir.

Lors du moindre parcours à pied, on les trouve inévitablement, abandonnées n'importe comment sur les trottoirs et autres espaces piétonniers par les clients de ce nouveau service (voir photo jointe).

La gêne subie est importante pour tous les piétons. Encore plus par ceux en situation de handicap: aveugles et amblyopes, personnes en fauteuil roulant ...Ce sont autant d'entraves, voire de risques de chutes, à leur circulation normale et paisible.

Aussi, nombre de municipalités (Bordeaux, Nantes, ...) les ont interdites dans l'attente de garanties sur un fonctionnement correct du service. C'est aussi ce que vient de décider Villeurbanne.

La loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) permet maintenant aux maires de délimiter, sous le régime d'autorisation d'occupation du domaine public, les zones dans lesquelles ces véhicules seront autorisés à stationner.

C'est dans ce cadre que la ville de Lyon a entrepris de définir de telles zones. Travail très avancé, qu'elle vient de nous présenter, à l'initiative de M. Sécheresse, adjoint au Maire.

La ville prévoit d'autoriser à terme le déploiement de 4 000 trottinettes. Et de créer rapidement environ 1 500 places de stationnement, réparties sur 150 emplacements-types de 10 places, occupant chacun la même surface qu'une place pour auto. Les emplacements choisis sont situés à 15% sur la chaussée (à la place du stationnement auto) et 85 % sur l'espace piétonnier, aux endroits les plus divers, allant de certains de trottoirs un peu plus larges aux nombreuses places et promenades de tous types, dans tous les quartiers.

C'est une désagréable surprise car M. Sécheresse avait précédemment déclaré, dans une interview à la presse "*La LOM exige de supprimer la dernière place de stationnement à un carrefour, de manière à maintenir la visibilité. C'est un gisement pour garer vélos et trottinettes*". Ce qui nous semble une excellente solution, applicable dans tous les quartiers.

Les trottoirs sont des espaces exclusivement dévolus à la circulation des piétons qui sont tenus de les emprunter, à l'exclusion de toute autre partie de la rue. De plus, lorsqu'un véhicule est autorisé à stationner sur un trottoir, il est obligatoirement amené à circuler sur le trottoir, en infraction au Code de la Route, à l'arrivée et au départ de ce stationnement, induisant ainsi de nouveaux risques et gênes pour les piétons. La gêne résultant des implantations sur l'espace piétonnier sera en particulier ressentie par les aveugles et amblyopes, susceptibles de heurter à tout moment ces obstacles incongrus et inattendus, lors de leurs déplacements.

Nous avons donc émis un avis très défavorable sur ce projet, en l'état.

Avec lui, nous voici revenus à l'époque où on avait commencé de même avec l'implantation des stations Vélo'v sur les trottoirs. Nous rappelons que ce déploiement avait alors soulevé d'importantes protestations; émises en premier lieu par les personnes handicapées et leurs associations, et finalement conduit les autorités à ne plus autoriser que les implantations sur la chaussée. Ce qui est toujours en vigueur.

S'agissant d'une question très analogue, il nous paraît nécessaire de la traiter le stationnement des trottinettes en prenant en compte l'expérience acquise sur l'implantation des stations Vélo'v.

**Aussi, devant l'actualité du sujet et son importance, puisqu'il touche tout l'espace piétonnier de la ville, nous vous demandons de le porter à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission d'accessibilité, précédé par une présentation par les Services de la ville de Lyon.**

Nous vous prions d'agréer, M. le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Yves Gascoin, Membre du Bureau

Copie: M. Jean-Yves Sécheresse, adjoint au Maire de Lyon



QUELQUE PART A LYON, UNE SITUATION QUOTIDIENNE, HELAS BANALE .....

VEUX-T-ON LA LEGALISER EN CREAT DE NOMBREUSES ZONES DE STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS ?